

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ agrément N 4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE PRIVEE DG 01.15



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique permet de couvrir les litiges rencontrés par l'assuré dans le cadre de la vie privée à la suite d'un événement prévu par le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES BENEFICIAIRES

Vous, votre conjoint, votre concubin ou partenaire signataire d'un Pacte Civil de Solidarité et vos enfants à charge au sens fiscal du terme

LES PRESTATIONS

Renseignement juridique par téléphone
Assistance juridique en phase amiable et judiciaire
Assistance financière : règlement de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (avocats, experts, huissiers) dans le cadre des plafonds de garanties et avec un maximum de 15.000 € par litige.

LES LITIGES COUVERTS DANS LE DOMAINE DE :

- ✓ Consommation de biens et services
- ✓ Habitation : baux d'habitation de la résidence principale et résidence(s) secondaire(s) non louées, conflits de voisinage.
- ✓ Travail : liés à la vie professionnelle du salarié
- ✓ Santé
- ✓ Protection de la personne: e- réputation, usurpation d'identité.
- ✓ Organismes sociaux, complémentaires et retraites
- ✓ Fiscalité : impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe habitation.
- ✓ Droits des personnes : successions, pension alimentaire, régimes matrimoniaux, incapacité, filiation.
- ✓ Construction
- ✓ Recouvrement de créances

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges portant sur des activités professionnelles, commerciales
- ✗ L'indemnisation des dommages et amendes subis par l'assuré
- ✗ Les biens immobiliers donnés en location ou sous location



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les litiges liés à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique de drogues, stupéfiants et pour délit de fuite
- ! Les litiges de bornage ou de mitoyenneté
- ! Les litiges découlant d'investissement ou de placements hors France métropolitaine
- ! Les litiges découlant de l'achat, la détention, la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières y compris en la multipropriété
- ! Les litiges au titre des charges de copropriété impliquant le syndicat des copropriétaires ainsi que les litiges relatifs à une modification du règlement de copropriété
- ! Les conflits collectifs du travail
- ! Les litiges découlant de l'état de surendettement ou d'insolvabilité
- ! Les litiges relatifs aux infractions
- ! Les litiges dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat ou avant le terme du délai de carence
- ! Les litiges opposant les assurés entre eux

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 150 €.
- ! Construction : obligation de souscription garantie Dommage ouvrage
- ! Prise en charge limitée à 3.100 € en construction, droit de la personne et fiscalité
- ! Naissance du litige inférieur à 24 mois après la souscription pour la construction et pour le droit des personnes



Où suis-je couvert(e) ?

- En France (y compris les Départements d'Outre Mer – Collectivités d'Outres Mer) et Monaco.
- Dans l'Union Européenne et les pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin, Suisse, si le litige survient à l'occasion d'un séjour de moins de 3 mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué aux conditions particulières.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.